

N° 36  
12 OCT.  
2000

Page 1881  
à 1924



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE

PROMOTIONS CORPS-GRADE  
DE CERTAINS PERSONNELS  
DU SECOND DEGRÉ

# SOMMAIRE

## *Promotions corps-grade de certains personnels du second degré (pages I à XXXI)*

■ *Statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré*

*A. du 5-10-2000 (NOR : MENP0002521A)*

■ *Accès au corps des professeurs agrégés*

*N.S. n° 2000-160 du 5-10-2000 (NOR : MENP0002522N)*

■ *Accès aux corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive*

*N.S. n° 2000-161 du 5-10-2000 (NOR : MENP0002523N)*

■ *Intégration des PEGC dans les corps des professeurs certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive*

*N.S. n° 2000-162 du 5-10-2000 (NOR : MENP0002524N)*

■ *Intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des conseillers d'éducation*

*N.S. n° 2000-163 du 5-10-2000 (NOR : MENP0002525N)*

■ *Accès au grade de professeur agrégé hors-classe*

*N.S. n° 2000-164 du 5-10-2000 (NOR : MENP0002526N)*

■ *Avancement de grade des personnels enseignants et d'éducation à l'exception des professeurs agrégés*

*N.S. n° 2000-165 du 5-10-2000 (NOR : MENP0002527N)*

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

1887 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 213-4)  
Rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires.  
D. n° 2000-876 du 6-9-2000.JO du 9-9-2000  
(NOR : MENF0001892D)

1888 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 213-4)  
Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire.  
A. du 6-9-2000.JO du 9-9-2000 (NOR : MENF0001893A)

1888 Indemnités propres à certaines fonctions (RLR : 213-4)  
Régime indemnitaire des enseignants en fonction dans les sites des unités pédagogiques régionales des établissements pénitentiaires.  
C. n° 2000-166 du 5-10-2000 (NOR : MENF0002610C)

---

## ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1891 Organisation des enseignements (RLR : 501-8)  
Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire.  
C. n° 2000-169 du 5-10-2000 (NOR : MENE0002452C)
- 1895 Baccalauréat (RLR : 544-0a)  
Aménagement de l'épreuve de cinéma-audiovisuel, série littéraire,  
à compter de la session 2001 de l'examen.  
N.S. n° 2000-168 du 5-10-2000 (NOR : MENE0002501N)
- 1895 Programmes (RLR : 544-0a)  
Aménagements de certains programmes et sujets du baccalauréat  
des classes de première et terminale pour les années 2000-2001  
et 2001-2002.  
Note du 5-10-2000 (NOR : MENE0002462X)
- 1896 Concours général (RLR : 546-2)  
Calendrier du concours général des lycées - année 2001.  
N.S. n° 2000-170 du 5-10-2000 (NOR : MENE0002464N)

---

## PERSONNELS

- 1899 Concours (RLR : 631-1)  
Recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale - année 2001.  
A. du 20-9-2000. JO du 28-9-2000 (NOR : MENA0002342A)
- 1899 Concours (RLR : 631-1)  
Inspecteurs de l'éducation nationale - année 2001.  
N.S. n° 2000-167 du 5-10-2000 (NOR : MENA0002498N)
- 1903 Personnels des bibliothèques (RLR : 626-4a)  
Statut particulier des bibliothécaires adjoints.  
D. n° 2000-897 du 13-9-2000. JO du 16-9-2000  
(NOR : MENF0001801D)
- 1904 Examen professionnel (RLR : 621-7)  
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
du corps des SASU réservé aux candidats "hors académie" - année 2001.  
A. du 5-10-2000 (NOR : MENA0002533A)
- 1905 Examen professionnel (RLR : 621-7)  
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle  
du corps des SASU du MEN - année 2001.  
A. du 5-10-2000 (NOR : MENA0002541A)
- 1905 Examen professionnel (RLR : 624-1)  
Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure  
des établissements d'enseignement du MEN - année 2001.  
A. du 5-10-2000 (NOR : MENA0002535A)

- 1906 Examen professionnel (RLR : 624-4)  
Accès au grade de technicien de l'éducation nationale  
de classe supérieure - année 2001.  
A. du 5-10-2000 (NOR : MENA0002542A)

---

## MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1909 Titularisations  
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers  
stagiaires recrutés par concours au titre de l'année 2000.  
Arrêtés du 8-9-2000  
(NOR : MENP0002479A et NOR : MENP0002480A)

---

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1916 Vacance de poste  
Secrétaire général du CIEP.  
Avis du 6-10-2000 (NOR : MENA0002569V)
- 1916 Vacance de poste  
SASU de l'inspection académique de la Gironde.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002496V)
- 1917 Vacance de poste  
SASU à l'École française d'Athènes.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002495V)
- 1918 Vacance de poste  
CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Aix-Marseille.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002456V)
- 1918 Vacance de poste  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Montpellier.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002457V)
- 1919 Vacance de poste  
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rouen.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002459V)
- 1919 Vacance de poste  
DAFCO de l'académie de Créteil.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002491V)
- 1920 Vacance de poste  
Poste à l'École nationale de la santé publique.  
Avis du 5-10-2000 (NOR : MENA0002488V)

Concours de recrutement des personnels enseignants,  
d'éducation et d'orientation des lycées et collèges  
Concours correspondants pour les maîtres  
des établissements d'enseignement privés sous contrat  
Session 2001

**ATTENTION**

*La date de clôture des serveurs télématiques de préinscription  
à ces concours est fixée le 19 octobre 2000 à 17 heures.  
Les demandes de confirmation d'inscription doivent être adressées  
au rectorat de l'académie d'inscription en recommandé simple  
avant le 21 novembre 2000, minuit.  
Ces dates sont impératives et aucune dérogation n'est possible.*

**Bulletin d'abonnement**

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche pour un an au prix de 485 F (73,94 €)

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		485 F	799 F	664 F	
			73,94 €	121,81 €	101,23 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.  
 par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Etablissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Relations abonnés : 03 44 03 32 37  
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



**Directeur de la publication :** Alain Thyreau - **Directrice de la rédaction :** Colette Pâris - **Rédactrice en chef :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranhas - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Christine Antoniuk, Béatrice Heuline, Bruno Lefebvre, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABBONEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX 9. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

# T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS PROPRES  
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENF0001892D  
RLR : 213-4

DÉCRET N° 2000-876  
DU 6-9-2000  
JO DU 9-9-2000

MEN - DAF C1  
ECO - JUS  
FPP - BUD

## Rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., not. art. 20 ;  
D. n° 71-685 du 18-8-1971

**Article 1** - Le titre du décret du 18 août 1971 susvisé est **remplacé** par le titre suivant :

“Décret n° 71-685 du 18 août 1971 relatif à la rémunération des cours professés dans les établissements pénitentiaires et instituant une indemnité d’enseignement en milieu pénitentiaire”.

**Article 2** - L’article 2 du décret du 18 août 1971 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Article 2 - Les personnels enseignants des premier et second degrés qui exercent tout ou partie de leurs fonctions dans les sites pédagogiques des unités pédagogiques régionales en milieu pénitentiaire perçoivent une indemnité d’enseignement en milieu pénitentiaire.

Le taux de l’indemnité prévue à l’alinéa précédent est majoré de 30% pour les personnels qui assurent les fonctions de responsable local de l’enseignement dans les sites pédagogiques disposant d’au moins quatre emplois de personnel enseignant ou leur équivalent.”

**Article 3** - Il est **ajouté** au même décret un article 3-1 ainsi rédigé :

“Article 3-1 - Le montant de l’indemnité d’enseignement en milieu pénitentiaire est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l’éducation, du ministre chargé de la justice, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Cette indemnité est versée mensuellement aux intéressés.”

**Article 4** - L’article 4 du même décret est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Article 4 - L’attribution de l’indemnité d’enseignement en milieu pénitentiaire est subordonnée à l’exercice effectif des fonctions qui y ouvrent droit.

Les personnels exerçant ces fonctions une partie de l’année scolaire ou à temps partiel bénéficient d’une fraction de l’indemnité, calculée au prorata de la durée d’exercice des fonctions y ouvrant droit.

En cas d’interruption dans l’exercice effectif des fonctions, le versement de l’indemnité est suspendu à partir du seizième jour d’interruption, sauf si celle-ci résulte de la participation à un stage de formation d’une durée inférieure à celle de l’année scolaire.”

**Article 5** - Les personnels visés à l’article 2 ci-dessus en fonctions à la date d’effet du présent décret qui bénéficient d’indemnités d’un montant supérieur à celui prévu à l’article 3 ci-dessus continuent à percevoir, à titre personnel, ces indemnités sur la base des taux perçus à la

date du 1er janvier 2000 tant qu'ils remplissent les conditions pour percevoir l'indemnité prévue par le présent décret.

**Article 6** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et prend effet au 1er janvier 2000.

Fait à Paris, le 6 septembre 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Laurent FABIUS

Le garde des sceaux, ministre de la justice

Élisabeth GUIGOU

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

Michel SAPIN

La secrétaire d'État au budget

Florence PARLY

INDEMNITÉS PROPRES  
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENF0001893A  
RLR : 213-4

ARRÊTÉ DU 6-9-2000  
JO DU 9-9-2000

MEN - DAF C1  
ECO - JUS - FPP

## Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire

*Vu D. n° 71-685 du 18-8-1971*

**Article 1** - Le montant annuel de l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire prévue à l'article 2 du décret du 18 août 1971 susvisé est fixé à 13 812 F.

**Article 2** - Le présent arrêté, qui prend effet au 1er janvier 2000, sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 septembre 2000

Le ministre de l'éducation nationale

Jack LANG

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Laurent FABIUS

Le garde des sceaux, ministre de la justice

Élisabeth GUIGOU

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État

Michel SAPIN

INDEMNITÉS PROPRES  
À CERTAINES FONCTIONS

NOR : MENF0002610C  
RLR : 213-4

CIRCULAIRE N°2000-166  
DU 5-10-2000

MEN  
DAF C1

## Régime indemnitaire des enseignants en fonction dans les sites des unités pédagogiques régionales des établissements pénitentiaires

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie;  
aux vice-recteurs de Mayotte, de la Nouvelle-Calédonie,  
de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna;  
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices  
et directeurs des services départementaux de l'éducation  
nationale; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-  
et-Miquelon*

■ Dans le cadre du renforcement de l'action éducative en milieu carcéral et dans un souci de

clarification au plan réglementaire du régime indemnitaire des enseignants en fonction dans les structures en cause, le décret n° 2000-876 du 6 septembre 2000 institue, à compter du 1er janvier 2000, une indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire. Un arrêté du même jour en fixe le montant annuel à 13 812 F.

Cette nouvelle indemnité se substitue globalement aux indemnités actuellement versées à tous les enseignants exerçant en milieu carcéral, à savoir la part fixe de l'ISOE et l'ancienne indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, dont les montants annuels s'élèvent respectivement à 7 212 F et à 6 600 F.

Ce décret prévoit également que le taux de la

nouvelle indemnité est majoré de 30% (soit un taux annuel de 17956 F) pour les enseignants exerçant les fonctions de responsable local d'enseignement (RLE) dans les sites pédagogiques disposant d'au moins quatre emplois de personnel enseignant ou leur équivalent, afin de tenir compte des responsabilités particulières qui incombent aux intéressés.

Enfin et j'attire particulièrement votre attention sur ce point, afin de ne pas pénaliser financièrement certains personnels en fonctions au 1er janvier 2000 et qui bénéficiaient à cette date d'accessoires de traitement d'un montant supérieur à ceux retenus par le présent dispositif (13812 F ou, le cas échéant, 17956 F par an), il est prévu de leur permettre de conserver, à titre personnel, le régime indemnitaire qu'ils perçoivent au 1er janvier 2000, tant qu'ils remplissent les conditions d'attribution de la nouvelle indemnité (c'est-à-dire tant qu'ils

exercent les fonctions y ouvrant droit).

J'insiste sur le fait que la clause précitée concerne exclusivement les personnels en fonction en milieu pénitentiaire au 1er janvier 2000 et ne saurait en aucun cas justifier le versement d'accessoires de traitement différents de ceux institués par le présent décret aux agents recrutés postérieurement à la date précitée.

Je vous demande de me tenir informé des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de la présente note de service et vous informe que des informations vous seront ultérieurement adressées concernant les modalités concrètes de gestion de ce nouveau régime indemnitaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

Le directeur des affaires financières  
Michel DELLACASAGRANDE



# ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ORGANISATION  
DES ENSEIGNEMENTS

NOR : MENE0002452C  
RLR : 501-8

CIRCULAIRE N°2000-169  
DU 5-10-2000

MEN - DESCO A7  
JUS

## Organisation de l'enseignement en milieu pénitentiaire

*Réf. : art. D 450 à D 456 du Code de procédure pénale ; convention du 19-1-1995 (direction de l'administration pénitentiaire - éducation nationale créant les unités pédagogiques régionales) ; convention du 26-10-1998 (direction de l'administration pénitentiaire - CNED) ; C. du 27-4-1995 (direction de l'administration pénitentiaire - éducation nationale sur les orientations pédagogiques et administratives relatives à l'enseignement en milieu pénitentiaire)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux responsables d'unité pédagogique régionale*

### PRÉAMBULE

La convention du 19 janvier 1995 a fixé le cadre de la coopération entre les ministères de l'éducation nationale et de la justice afin d'assurer l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Afin de structurer cet enseignement, elle a créé dans chaque région pénitentiaire une unité pédagogique régionale (UPR) et placé à la tête de cette unité un responsable nommé par le ministre de l'éducation nationale. Ce responsable reçoit ses missions conjointement, pour l'éducation nationale, du recteur du siège de la direction régionale et, pour l'administration pénitentiaire, du directeur régional des

services pénitentiaires.

Cette convention a déterminé une nouvelle répartition des responsabilités et des charges entre les deux ministères et leur a confié conjointement un rôle d'impulsion, de suivi et de régulation du dispositif.

Postérieurement à cette convention, deux circulaires ont précisé, l'une du 27 avril 1995, les orientations relatives à l'enseignement dans les établissements pénitentiaires, l'autre du 25 mai 1998, les spécificités de l'enseignement aux jeunes détenus.

Cette rénovation du cadre dans lequel est dispensé l'enseignement en milieu pénitentiaire se devait d'être complétée par une clarification du régime indemnitaire des personnels enseignants affectés sur ces postes, ainsi que des exigences particulières qui leur sont afférentes.

Le décret n° 71-685 du 18 août 1971 modifié par le décret n° 2000-876 du 6 septembre 2000 (voir dans ce B.O. page 1887) détermine le régime indemnitaire applicable aux personnels affectés à temps plein ou à mi-temps sur un poste d'enseignant en milieu carcéral, au prorata du temps de service effectué et à l'exclusion des vacataires. L'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire a pour objet de compenser les sujétions particulières liées aux conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire, ainsi que la rémunération des tâches demandées aux personnels, en complément de l'enseignement proprement dit.

Le présent texte a pour objet de préciser les conditions de nomination et d'exercice des personnels enseignants, ainsi que les tâches spécifiques qui leur incombent en complément de leur service d'enseignement. Il précise en outre les modalités du suivi administratif et pédagogique auxquels ils sont soumis.

## 1 - Les conditions de nomination des personnels enseignants

Les emplois d'enseignants du premier degré en milieu pénitentiaire sont prioritairement pourvus par des enseignants titulaires du CAPSAIS option F, ou par des enseignants ayant une expérience professionnelle en classe relais ou en formation continue d'adultes. L'expérience en formation continue d'adultes constitue également un point fort pour les enseignants du second degré candidats à ces emplois.

Les personnels enseignants du premier et du second degrés, candidats à un emploi à temps plein ou à mi-temps en milieu pénitentiaire sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par le recteur ou l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) concerné et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : d'une part, donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice de la fonction et les sujétions particulières qu'elle implique, d'autre part, lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission comprend obligatoirement au minimum un représentant de l'IA-DSDEN, le directeur d'établissement pénitentiaire, le responsable de l'unité pédagogique régionale (UPR), l'IEN-AIS chargé d'inspection en milieu pénitentiaire, le responsable local de l'enseignement, un enseignant en exercice en milieu carcéral.

La commission est une instance strictement consultative, sans préjudice des prérogatives de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La commission émet, sur chaque candidature, un avis qui est transmis à la commission administrative paritaire compétente, selon les cas par

l'IA-DSDEN ou le recteur qui procède à l'affectation provisoire sur le poste.

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. À l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur ce poste. Dans le cas contraire, l'IA-DSDEN ou le recteur confirme leur affectation, après consultation de la commission administrative paritaire compétente.

Les enseignants nommés pour la première fois sur un poste en milieu pénitentiaire doivent obligatoirement suivre l'intégralité des sessions de formation organisées conjointement par les ministères de l'éducation nationale et de la justice.

Afin de favoriser une gestion plus claire des emplois affectés à l'enseignement en milieu pénitentiaire, il appartient au recteur du siège de la direction régionale de l'administration pénitentiaire, siège de l'UPR, de veiller, en concertation avec les recteurs et les IA-DSDEN concernés, à ce que, dans des délais raisonnables, tous les emplois affectés à l'enseignement pénitentiaire dans le ressort de l'UPR soient clairement identifiés.

Lors de la publication des postes aux mouvements départemental (pour le 1er degré), intra-académique (pour le 2nd degré), tous ces emplois sont caractérisés comme postes à compétences particulières, en raison des contraintes qui leur sont liées.

## 2 - Les conditions d'exercice de l'enseignement en milieu pénitentiaire

L'organisation du service d'enseignement vise à assurer une action pédagogique efficace prenant en compte les spécificités du milieu pénitentiaire.

### 2.1 L'organisation du service

Elle prend en compte la nécessité :

- d'aménager les horaires hebdomadaire et journalier d'enseignement, de façon à permettre la scolarisation des détenus qui ont des activités rémunérées ;
- de répartir le volume annuel d'heures d'enseignement attribué à chaque unité locale

d'enseignement (ULE) afin d'assurer une plus grande continuité auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux vacances scolaires en cours d'année.

Dans tous les cas de figure, l'organisation annuelle du service d'enseignement tient compte du projet pédagogique de l'établissement, élaboré par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du RLE. Elle est soumise, pour approbation, au responsable de l'UPR.

### **2.2 Le service d'enseignement**

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis l'accueil, où un bilan des acquis est proposé aux détenus qui le souhaitent, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis, par des certifications reconnues ou par la tenue d'un livret d'attestation des parcours de formation.

L'enseignement s'inscrit dans une perspective de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation et de préparation d'un diplôme. Il se définit comme une formation pour des mineurs ou des adultes qui poursuit trois objectifs fondamentaux :

- un objectif éducatif de soutien à la personne;
- un objectif de qualification et de validation des acquis;
- un objectif d'ouverture aux différentes formes d'accès aux savoirs.

Cet enseignement suppose une démarche personnalisée (incluant un bilan pédagogique précis) et une organisation en modules bien définis dans le temps, adaptés aux besoins des détenus et à la durée de leur peine, afin de rythmer le temps d'apprentissage.

Les activités pédagogiques peuvent s'appuyer sur divers supports motivants pour des mineurs ou des adultes incarcérés dès lors qu'elles gardent pour objectif l'acquisition de compétences nouvelles et la perspective de validation des acquis: on peut, dans ce sens, recourir aux technologies de l'information et de la communication, ateliers d'écriture, journaux de détenus, théâtre, code de la route, etc.

Pour satisfaire à ces obligations, les services des personnels enseignants du premier et du second degré comprennent, d'une part, les heures d'enseignement proprement dit qui comprennent

toutes les activités en présence des détenus, d'autre part, les tâches de coordination et concertation entre enseignants et avec leurs différents partenaires.

#### **2.2.1 Les heures d'enseignement proprement dit**

Les heures d'enseignement proprement dit sont conformes à celles prévues par les décrets statutaires des corps auxquelles appartiennent les enseignants. Toutefois les enseignants du premier degré bénéficient d'un régime particulier (équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles), pour tenir compte de la spécificité des publics - personnes adultes en rupture scolaire prolongée, présentant un taux élevé d'illettrisme - auxquels ils s'adressent en priorité.

Afin d'assurer une plus grande continuité auprès des détenus, l'organisation du service d'enseignement est assurée partout où cela est possible sur 40 semaines, dans le respect des obligations de service des enseignants, calculées sur 36 semaines, et avec l'accord formel des intéressés; cette organisation peut s'effectuer par roulements de service, péréquation des horaires hebdomadaires, utilisation des moyens prévus dans la dotation de l'unité locale d'enseignement.

Les modalités de cette organisation sont arrêtées localement, après concertation de l'ensemble des personnels. Elles tiennent compte des priorités retenues et du nombre d'enseignants exerçant sur le site. Elles sont soumises pour approbation au responsable de l'UPR.

L'organisation du service d'enseignement peut éventuellement, lorsque le nombre d'enseignants le permet, et avec l'accord formel des intéressés, être assurée au-delà de 40 semaines.

#### **2.2.2 Les tâches de coordination et de concertation**

En complément des heures d'enseignement proprement dit, les enseignants effectuent un certain nombre de tâches afin de répondre aux besoins particuliers de la population des détenus :

- tenue de documents destinés aux services pénitentiaires (PLISE, GIDE), contribution au suivi par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, participation au projet d'exécution de peine, ...

- actualisation de la composition des groupes scolarisés, tenue de livrets d'attestation.

### 3 - Le responsable local de l'enseignement

Le responsable local de l'enseignement (RLE) assure la mise en œuvre et le suivi du projet pédagogique de l'établissement. Une lettre du responsable de l'UPR précise chaque année le contexte et l'orientation de ses missions. À ce titre, il peut se voir attribuer, par le responsable de l'UPR, des heures de décharge, au prorata du nombre d'emplois (équivalents temps plein) attribués à l'établissement. Cette décharge est en principe d'une heure par équivalent temps plein, avec un minimum de trois heures par semaine. Elle peut faire l'objet d'un ajustement par le responsable de l'UPR dans le cas où une autre fonction lui est demandée (par exemple, conseiller technique de lutte contre l'illettrisme). Cette décharge ne peut, en aucun cas, être supérieure à la moitié des obligations de service d'enseignement.

Cette décharge horaire doit lui permettre de faire face aux missions propres d'organisation et de concertation qui lui incombent: organisation de l'information, de l'accueil et de l'orientation des détenus, inscriptions aux examens ou au CNED, organisation des groupes ainsi que des services d'enseignement, animation et coordination de l'équipe enseignante, relations avec les personnels chargés de l'action socio-éducative, culturelle et de la formation professionnelle, ainsi qu'avec le responsable de l'établissement pénitentiaire.

Dans l'hypothèse où un seul enseignant est affecté dans l'établissement, le responsable de l'UPR lui confie, de fait, la fonction de responsable local. Dans ce cas, et comme il est prévu au dernier alinéa du paragraphe 1.2 du IV de la circulaire du 27 avril 1995 relative à l'enseignement dans les établissements pénitentiaires, toute autre fonction qui pourrait lui être demandée ne peut entraîner une réduction totale de son horaire supérieure à un quart de temps.

### 4 - Les modalités du suivi administratif et pédagogique

Il appartient au responsable de l'UPR, en liaison

avec le RLE, de s'assurer régulièrement du bon fonctionnement du service d'enseignement dans chacune des ULE.

Le responsable de l'UPR assure la notation administrative des enseignants du second degré exerçant à temps plein ou à mi-temps, en concertation pour ces derniers avec le principal ou le proviseur de l'établissement où ils exercent leur autre mi-temps.

L'évaluation pédagogique des enseignants est assurée par les corps d'inspection compétents selon le corps auquel appartiennent les intéressés. Dans le but d'éviter l'isolement qui marque parfois la spécificité des conditions d'exercice de l'enseignement dans les prisons et de demander des aides éventuellement nécessaires, les enseignants peuvent de droit solliciter un entretien avec leur supérieur hiérarchique. Il appartient à ce dernier de mettre en œuvre toutes mesures utiles pour que le travail de l'enseignant puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.

Les enseignants bénéficient, au minimum tous les trois ans, d'une inspection pédagogique. L'entretien qui fait suite à l'inspection doit permettre à l'enseignant de faire le point sur l'exercice de ses fonctions en milieu pénitentiaire et les difficultés qu'il rencontre éventuellement. Il appartient à l'autorité hiérarchique d'aider l'enseignant à résoudre ces difficultés, en relation avec le responsable de l'UPR. Le cas échéant, si l'enseignant en éprouve le besoin, les autorités académiques s'efforcent de faciliter son retour sur un emploi conforme à ses compétences.

Il est souhaitable que, chaque fois que cela est possible, l'inspection individuelle des personnels soit complétée par une procédure d'évaluation du projet pédagogique mis en œuvre dans l'établissement, associant les différents corps d'inspection concernés et le responsable de l'UPR, afin de proposer les régulations souhaitables dans une perspective plus globale.

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,  
Le directeur du Cabinet  
Christian FORESTIER

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0002501N  
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N° 2000-168  
DU 5-10-2000

MEN  
DESCO A3

## Aménagement de l'épreuve de cinéma-audiovisuel, série littéraire, à compter de la session 2001 de l'examen

*Réf. : N.S. n° 94-209 du 19-7-1994; N.S. n° 95-246 du 7-11-1995; N.S. n° 2000-073 du 31-5-2000  
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux proviseurs; aux professeurs*

■ Le programme de l'épreuve de cinéma-audiovisuel publié par note de service n° 2000-073 du 31 mai 2000 (B.O. n° 22 du 8 juin 2000) comporte deux œuvres cinématographiques de long métrage et huit œuvres de court métrage. Bien que la durée totale de l'ensemble de ces courts métrages ne soit que sensiblement supérieure à la durée moyenne d'un long métrage, un travail d'étude approfondi sur leur

totalité est difficile à effectuer dans le cadre horaire de l'enseignement.

Il est donc apparu nécessaire, sans en modifier la définition, d'aménager à compter de la session 2001 de l'examen du baccalauréat, l'épreuve pour tenir compte de cette difficulté. Pour la partie orale de l'épreuve, le candidat présentera une liste des œuvres étudiées qui comportera obligatoirement les deux longs métrages du programme mais seulement quatre des huit courts métrages du programme.

L'extrait choisi par l'examinateur et présenté au candidat devra respecter la composition de la liste qui portera, pour les candidats scolaires, le cachet de l'établissement et la signature du professeur de la classe.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

PROGRAMMES

NOR : MENE0002462X  
RLR : 544-0a

NOTE DU 5-10-2000

MEN  
DESCO A4

## Aménagements de certains programmes et sujets du baccalauréat des classes de première et terminale pour les années 2000-2001 et 2001-2002

*Réf. : N.S. n° 98-175 du 3-9-1998; N.S. n° 98-212 du 27-10-1998; N.S. n° 99-022 du 17-2-1999  
Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux; aux proviseurs; aux professeurs*

■ Les instructions relatives aux aménagements de certains programmes des lycées d'enseignement général et technologique et aux sujets du baccalauréat, publiés par note de

service n° 98-175 du 3 septembre 1998 (B.O. n° 33 du 10 septembre 1998), note de service n° 98-212 du 27 octobre 1998 (B.O. hors-série n° 12 du 29 octobre 1998), note de service n° 99-022 du 17 février 1999 (B.O. n° 8 du 25 février 1999), sont **reconduites** :

- pour l'année scolaire 2000-2001, pour ce qui concerne les programmes des enseignements obligatoires de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en classes de première et terminale de la série scientifique et pour ce qui concerne les sujets des épreuves de mathématique de la série littéraire ;

- pour l'année scolaire 2001-2002, pour ce qui concerne les programmes d'enseignements obligatoires de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre en classe terminale de la série scientifique ;

et **modifiées** comme suit pour ce qui concerne

les sujets des épreuves de sciences économiques et sociales de la série économique et sociale pour l'année scolaire 2000-2001 et 2001-2002.

Le programme de la classe de terminale ES a été aménagé dans une perspective d'allègement par l'arrêté du 15 juillet 1998 paru au B.O. n° 33 du 10 septembre 1998. Dans cette nouvelle présentation, l'introduction regroupe ce qui constituait antérieurement les thèmes "rôle de l'État et des structures politiques" et "influence des valeurs".

Afin de traduire au niveau des épreuves du baccalauréat cette volonté d'allègement, tout

sujet spécifique sur "les valeurs" ou sur "État et structures politiques" en enseignement obligatoire ou sur "le processus de rationalisation des activités sociales à partir de l'analyse de Max Weber" en enseignement de spécialité sera écarté. Seul un sujet sur le thème général "croissance et développement" peut donc être envisagé à partir de cette introduction.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

CONCOURS  
GÉNÉRAL

NOR : MENE0002464N  
RLR : 546-2

NOTE DE SERVICE N°2000-170  
DU 5-10-2000

MEN  
DESCO A3

## Calendrier du concours général des lycées - année 2001

*Réf. : A. du 3-11-1986; A. du 11-1-1994 (JO du 21-1-1994); A. du 30-6-1994 (JO du 8-7-1994); A. du 9-11-1994 (JO du 17-11-1994); A. du 6-11-1995 (JO du 11-11-1995)*

*Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France; aux rectrices et recteurs d'académie; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France*

■ Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est fixé dans le tableau ci-joint.

Toutes les compositions commencent le matin à 9 heures (heure de Paris) quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats composent simultanément.

Les chefs d'établissement désireux de présenter des élèves aux différentes épreuves du concours général des lycées doivent le faire dans le respect du règlement de ce concours fixé par l'arrêté du 3 novembre 1986 modifié. Le nombre de candidats par division susceptibles d'être présentés au concours est fixé de la façon suivante :

- de 2 à 15 élèves: 1 candidat ;
- de 16 à 30 élèves: 2 candidats ;
- au-delà de 30 élèves: 3 candidats.

Lors de cette inscription je souhaite que les élèves candidats soient informés que ce concours a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées et que les jurys accordent aux lauréats trois niveaux de récompenses (prix, accessits et mentions régionales). Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et aux grandes écoles. Les copies ne comportent ni appréciation ni note. Les candidats peuvent toutefois, à leur demande, recevoir leurs compositions jusqu'à la fin janvier 2002. Les candidats devront composer sur les imprimés réservés à cet effet.

La clôture des inscriptions est fixée au **mercredi 10 janvier 2001**. Aucune inscription ne pourra être prise en compte, après cette date.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire  
Jean-Paul de GAUDEMAR

**CALENDRIER DU CONCOURS GÉNÉRAL DES LYCÉES - SESSION 2001**

<b>mardi 6 mars</b>	<b>mercredi 7 mars</b>	<b>jeudi 8 mars</b>	<b>vendredi 9 mars</b>	<b>vendredi 23 mars</b>
<p>Classes de première ES, L, S - Composition française</p> <p>Classe terminale S - Technologie industrielle</p> <p>Première partie des épreuves suivantes * :</p> <p>Série sciences et technologies industrielles (STI) - classes terminales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génie mécanique</li> <li>- Génie des matériaux</li> <li>- Génie électronique</li> <li>- Génie électrotechnique</li> <li>- Génie civil</li> <li>- Génie énergétique</li> </ul> <p>Série sciences et technologies de laboratoire (STL) - classes terminales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Physique de laboratoire et de procédés industriels</li> <li>- Chimie de laboratoire et de procédés industriels</li> <li>- Biochimie-génie biologique</li> </ul> <p>Série sciences médico-sociales (SMS) - classes terminales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sciences médico-sociales</li> </ul> <p>Série hôtellerie - classe terminale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technologie et gestion hôtelières</li> </ul>	<p>Classes de première ES, L et S - Version latine</p> <p>Série sciences et technologes tertiaires (STT)</p> <p>Classes terminales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Économie-droit</li> </ul> <p>Classe terminale S</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathématiques</li> </ul>	<p>Classes terminales ES et S - Philosophie</p> <p>Classe terminale L - Philosophie</p> <p>Classes de première ES, L et S - Version grecque</p>	<p>Classe terminale S - Sciences de la vie et de la Terre</p> <p>Classe terminale ES - Sciences économiques et sociales</p> <p>Classes terminales ES, L, et S - Anglais</p>	<p>Classes de première ES, L et S - Thème latin</p> <p>Classes de première et terminale - Éducation musicale</p> <p>Classes terminales ES, L, et S - Anglais</p>
<p><b>lundi 26 mars</b></p> <p>Classes terminales ES, L et S</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allemand</li> </ul> <p>Classes de première ES, L et S</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Géographie</li> </ul>	<p><b>mercredi 27 mars</b></p> <p>Classe terminale S - Physique-chimie</p> <p>Classes de première ES, L et S</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Histoire</li> </ul>	<p><b>mercredi 28 mars</b></p> <p>Classes terminales ES, L et S</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arabe</li> <li>- Espagnol</li> <li>- Hébreu</li> <li>- Italien</li> <li>- Portugais</li> <li>- Russe</li> </ul>	<p><b>jeudi 29 mars</b></p> <p>Classes de première et terminale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arts plastiques</li> </ul>	

\* (le déroulement de la seconde partie sera fixé ultérieurement)

# P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0002342A  
RLR : 631-1ARRÊTÉ DU 20-9-2000  
JO DU 28-9-2000MEN - DPATE B2  
FPP

## R ecrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale - année 2001

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 20 septembre 2000, un concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale est ouvert au titre de l'année 2001.

Le nombre de postes offerts à ce concours sera fixé ultérieurement par arrêté interministériel. Le registre des inscriptions sera ouvert à la division des examens et concours de chaque académie et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles du lundi 9 octobre au lundi 30 octobre 2000 inclus, à 17 heures.

*Nota - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.*

CONCOURS

NOR : MENA0002498N  
RLR : 631-1NOTE DE SERVICE N°2000-167  
DU 5-10-2000MEN  
DPATE B2

## I nspecteurs de l'éducation nationale - année 2001

*Réf. : D. n° 90-675 du 18-7-1990 mod. ; A. du 25-10-1990 ; A. du 18-2-1991*

*Textes abrogés ou modifiés : N.S. n° 99-129 du 15-9-1999 et N.S. n° 99-155 du 7-10-1999*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur de l'enseignement de Mayotte ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au directeur du service interacadémique des examens et concours*

■ Les dispositions relatives au recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale sont fixées par les textes cités en référence.

Vous trouverez, ci-dessous, les précisions relatives à l'organisation du concours 2001.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de ce document afin que les dates et les modalités d'inscription à ce concours soient portées à la connaissance de l'ensemble des candidats potentiels. **Vous veillerez à informer**

particulièrement les personnels qui, selon vous, seraient les plus aptes à exercer les fonctions d'inspecteur de l'éducation nationale.

### I- DISPOSITIF RÉGLEMENTAIRE ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

#### I. 1 Organisation du concours

Le concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale est ouvert par spécialité. Le nombre d'emplois offerts, répartis par spécialité, est fixé, chaque année, par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale et de la fonction publique.

Le concours peut être ouvert pour chacune des quatre spécialités suivantes :

1 - Enseignement du premier degré

2 - Information et orientation

3 - Enseignement technique, options :

- économie et gestion

- sciences et techniques industrielles

- sciences biologiques et sciences sociales appliquées



#### 4 - Enseignement général, options :

- anglais
- histoire et géographie
- lettres
- mathématiques.

#### I.2 Conditions de candidature

Les conditions de candidature sont appréciées au **1er janvier** de l'année au titre de laquelle le concours est ouvert.

##### **I.2.1 Conditions d'ancienneté et d'appartenance à un corps**

Peuvent se présenter au concours les fonctionnaires titulaires d'un corps d'enseignement de premier ou de second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et avoir accompli, dans ces corps, cinq ans de services effectifs.

Sont également admis à se présenter au concours de recrutement des IEN (article 46 du décret du 18 juillet 1990 modifié) les personnels remplissant les conditions de service et de diplôme prévues à l'article 6 du décret précité appartenant à des corps homologués relevant des territoires d'outre-mer.

##### **I.2.2 Conditions de titres et de diplômes**

Les candidats doivent justifier de la licence ou d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent ou appartenir au corps des professeurs certifiés, au corps des professeurs d'éducation physique et sportive, au corps des professeurs des écoles, au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel, au corps des conseillers principaux d'éducation, au corps des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ou aux corps des personnels de direction.

Sont jugés équivalents à la licence par l'arrêté du 18 février 1991 les titres ou les diplômes suivants :

- tout titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins trois années ou, en application de la directive CEE du 21 décembre 1988, tout titre ou diplôme d'un niveau équivalent délivré dans un autre État membre de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation ;
- le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation ;
- le certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive.

Je vous signale que les mères d'au moins trois enfants peuvent, conformément aux dispositions du décret n° 81-317 du 7 avril 1981, s'inscrire au concours sans justifier des titres requis, sous réserve toutefois qu'elles remplissent les conditions réglementaires d'ancienneté de service.

En outre, je vous rappelle qu'en application de l'article 19-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, seuls les fonctionnaires en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national ainsi que ceux en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale peuvent être autorisés à subir les épreuves du concours.

#### II- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les inscriptions sont reçues par la division des examens et concours des rectorats du **23 octobre 2000 au 10 novembre 2000 inclus**.

Les candidats des académies de Paris, Créteil et Versailles se procureront les dossiers d'inscription au service interacadémique des examens et concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil (01 49 12 23 00).

Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Les demandes qui vous seront présentées en ce sens sont recevables. Dans cette hypothèse, il doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. En cas d'admission multiple, le candidat optera pour une des spécialités présentées.

Je vous demande de me signaler ces cas dans la liste des candidats que vous me ferez parvenir. Les candidats en résidence dans les pays suivants pourront se procurer un dossier de candidature auprès de la division des examens et concours des académies ci-après désignées :

Lieux de résidence	Académies habilitées à recevoir les inscriptions
Asie - Océanie (sauf Turquie et Proche-Orient) - Philippines	Aix-Marseille
Amérique latine - Brésil	Guadeloupe - Martinique - Guyane
Afrique de l'Ouest - Espagne - Portugal - Afrique occidentale	Bordeaux
Amérique du Nord - Canada - Saint-Pierre-et-Miquelon	Caen
Italie - Turquie - Balkans	Grenoble
Benelux - Grande-Bretagne - Irlande	Lille
Autriche - CEI et pays de l'ancienne URSS - Europe centrale	Lyon
Algérie - Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
Tunisie - Proche-Orient - Égypte	Nice
Nouvelle-Calédonie	Nouvelle-Calédonie
Maroc	Poitiers
Madagascar - Comores - Maurice - Mayotte	La Réunion
Polynésie française	Polynésie française
Allemagne - Finlande - Scandinavie	Strasbourg
Wallis-et-Futuna	Wallis-et-Futuna

Les candidats en résidence dans des pays ne figurant pas sur cette liste s'inscriront auprès du service interacadémique des examens et concours, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil.

Les dossiers de candidatures devront être :

- soit déposés à la division des examens et concours des rectorats et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles **le 10 novembre 2000 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiés aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le 10 novembre 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

### III - VÉRIFICATION, TRANSMISSION DES DOSSIERS À L'ADMINISTRATION CENTRALE

#### III.1 Recevabilité

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1990, vous êtes chargés d'examiner la recevabilité des candidatures.

En effet, l'autorisation à poursuivre le concours se fondant sur l'examen des dossiers des candidats, toutes les pièces réclamées seront impéra-

tivement jointes au dossier, notamment la photocopie du titre ou diplôme ou de l'arrêté de titularisation dans le corps ouvrant droit au concours.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur l'importance de la vérification de la recevabilité du dossier notamment sur l'accomplissement de cinq ans de services effectifs dans un corps d'enseignement du premier ou du second degré, d'éducation, d'orientation ou de personnels de direction.

Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale devront vérifier chaque dossier des candidats issus de l'enseignement du premier degré (en particulier les états de service, les rapports d'inspection, les déclarations des candidats concernant les stages de formation qu'ils ont encadrés ou les groupes de réflexion auxquels ils ont participé).

Vous veillerez, par ailleurs, à ce que les candidats indiquent clairement leurs nom, prénom et spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la première page de leur dossier d'inscription.

Il vous appartient également de renvoyer à chaque candidat l'accusé de réception qui figure dans son dossier.

### III. 2 Avis sur les candidatures

Je vous demande d'accorder une attention toute particulière à l'avis que vous devez formuler sur le candidat. **Je vous rappelle que l'avis du recteur est fondamental pour la première sélection effectuée par le jury au moment de l'admissibilité du concours.**

Cet avis doit notamment prendre en compte :

- la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat ;
- la richesse du parcours professionnel ;
- ses qualités relationnelles et d'animation pédagogique ;
- la pertinence de ses motivations ;
- l'intérêt qu'il porte au fonctionnement du système éducatif.

### III. 3 Saisie informatique des dossiers recevables

Je tiens à vous signaler que vous devez effectuer la saisie informatique des candidatures recevables dans l'application nationale OCEAN. Des informations techniques vous seront transmises prochainement par l'équipe de diffusion du SERIA de Rennes.

Le fichier informatique devra être transmis à Montrouge pour **le 15 décembre 2000**.

### III. 4 Transmissions à la DPATE B2

À la date limite de retour des dossiers de candidature (**10 novembre 2000**), vous me ferez parvenir par télécopie (01 55 55 21 88 ou 01 55 55 16 70) ou par messagerie électronique (marie-laure.villela@education.gouv.fr), le nombre de candidats inscrits par spécialité dans votre académie.

Les listes de candidats arrêtées par vos soins, établies en un seul exemplaire, seront accompagnées des dossiers d'inscription complets. Seuls les dossiers recevables me seront transmis. Les listes de candidats seront classées par ordre alphabétique et par spécialité.

L'ensemble de ces documents me sera adressé pour **le 15 décembre 2000 dernier délai**.

L'enveloppe de transmission doit être libellée de la façon suivante :

Ministère de l'éducation nationale  
Direction des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Bureau DPATE B2 / Concours IEN - session  
2001

142, rue du Bac, 75007 Paris

### IV- DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ET RÉSULTATS DU CONCOURS

Une première sélection devrait être effectuée par le jury sur examen des dossiers présentés par les candidats du 19 au 23 février 2001.

Les candidats autorisés à poursuivre le concours seront convoqués à Paris afin d'y subir l'épreuve orale d'admission, qui devrait se tenir entre le 9 et le 13 avril 2001, constituée d'un entretien avec le jury d'une durée de 45 minutes.

Je vous signale que ces dates sont susceptibles de changer. En conséquence, je vous demande d'être attentifs à toute éventuelle modification du calendrier du concours.

Les candidats sont avisés individuellement par courrier de leur résultat (1ère sélection et admission).

Les candidats peuvent également obtenir les résultats par minitel en composant le 36 15 EDUTELPLUS ou bien sur Internet : [www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/default.htm](http://www.education.gouv.fr/personnel/encadrement/default.htm)

Le rapport du jury analysant les résultats du concours précédent est en vente auprès du CNDP et des CRPD.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

(suite de la page 1902)

PERSONNELS  
 DES BIBLIOTHÈQUES

NOR : MENF0001801D  
 RLR : 626-4a

DÉCRET N° 2000-897 DU 13-9-2000  
 JO DU 16-9-2000

MEN - DPATE  
 ECO - FPP - BUD

## Statut particulier des bibliothécaires adjoints

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; L. n° 94-628 du 25-7-1994, not. art. 25; L. n° 2000-321 du 12-4-2000, not. art. 42; D. n° 95-120 du 2-2-1995; avis du CTP du 23-10-1998*

**Article 1** - L'article 14 du décret du 2 février 1995 susvisé est **complété** ainsi qu'il suit:

"La situation au 1er août 1995 des agents mentionnés au a) et au b) du présent article ne peut être moins favorable, en ce qui concerne tant l'échelon que l'ancienneté dans cet échelon, que celle qui aurait été la leur s'ils n'avaient été promus qu'au 1er août 1995 et reclassés dans le grade provisoire de bibliothécaire adjoint principal créé par l'article 16 ci-après, puis reclassés dans la classe exceptionnelle à cette même date. Doivent être appliquées, pour le reclassement dans le grade provisoire, les règles fixées à l'article 21 du présent décret et, pour le reclassement dans la classe exceptionnelle, celles fixées au présent article."

**Article 2** - L'article 16 du décret du 2 février 1995 susvisé est **complété** ainsi qu'il suit:

"La situation au 1er août 1995 des agents mentionnés dans le présent article ne peut être moins favorable, en ce qui concerne tant l'échelon que l'ancienneté dans cet échelon, que celle qui aurait été la leur s'ils n'avaient été promus par voie d'examen professionnel qu'au 1er août 1995 en application des dispositions prévues à l'article 21 ci-après."

**Article 3** - Aux troisième et quatrième alinéas de l'article 21 du décret du 2 février 1995 susvisé est **substitué** l'alinéa suivant:

"Les intéressés sont nommés à un échelon doté

d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade d'origine. Dans la limite de l'ancienneté moyenne fixée à l'article 16 ci-dessus pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans l'échelon de leur ancien grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans l'ancien grade. Dans la même limite, les fonctionnaires promus alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur grade conservent leur ancienneté d'échelon."

**Article 4** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État et la secrétaire d'État au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2000

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale  
 Jack LANG

Le ministre de l'économie, des finances  
 et de l'industrie

Laurent FABIUS

Le ministre de la fonction publique  
 et de la réforme de l'État

Michel SAPIN

La secrétaire d'État au budget

Florence PARLY

EXAMEN  
PROFESSIONNELNOR : MENA0002533A  
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 5-10-2000

MEN  
DPATE C4

# Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU réservé aux candidats "hors académie" - année 2001

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 27-7-1999 mod. A. du 20-6-1996*

**Article 1** - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale est organisé au titre de l'année 2001 pour les fonctionnaires appartenant à ce corps et rattachés pour leur gestion à l'administration centrale.

**Article 2** - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire qui auront atteint au 31 décembre 2000, au moins le 7ème échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

**Article 3** - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2001, se déroulera à Paris et dans les centres ouverts à La Baule, Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon, Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat et Tunis le mercredi 28 février 2001 de 9 h 00 à 12 h 00.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre administrative à l'aide des éléments d'un dossier. Deux dossiers seront proposés aux candidats :

- l'un portant sur les tâches d'administration générale ;
- l'autre portant sur la gestion des établisse-

ments d'enseignement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 points. Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

**Article 4** - Les candidats n'ayant pas obtenu une note éliminatoire à l'épreuve écrite seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

**Article 5** - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2001 sera fixé ultérieurement par arrêté.

**Article 6** - Les inscriptions seront reçues à partir du lundi 9 octobre 2000 :

- soit par le bureau des concours (candidats en fonction à l'administration centrale et agents en service détaché) ;
- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonction dans les territoires d'outre-mer) ;
- soit par les ambassades de France (candidats en fonction à l'étranger).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 9 octobre 2000 dans chacun des centres.

Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le jeudi 2 novembre 2000 à 17 h 00** ;
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit oblitérée **le jeudi 2 novembre 2000 à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

**Article 7** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE

EXAMEN  
 PROFESSIONNEL

NOR : MENA0002541A  
 RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 5-10-2000

MEN  
 DPATE C4

## Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SASU du MEN - année 2001

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 85-899 du 21-8-1985 ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994 not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 7-11-1985 ; A. du 20-6-1996 mod.*

**Article 1** - Des examens professionnels seront organisés au titre de l'année 2001 pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire dans les académies suivantes : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Créteil, Dijon, Grenoble, Guadeloupe, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Réunion, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles, 29<sup>ème</sup> académie.

**Article 2** - Le nombre de nominations possibles ainsi que sa répartition par académie, seront fixés dans un arrêté ultérieur.

**Article 3** - Les inscriptions auront lieu exclusivement par dossier du lundi 9 octobre 2000 jusqu'au jeudi 2 novembre 2000 à 17 heures.

**Article 4** - Les dates des épreuves, la composition des jurys et les listes de candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs des recteurs, dans chacune des académies concernées. Toutefois, et à l'exception la 29<sup>ème</sup> académie, la clôture des registres d'inscriptions ne pourra pas intervenir avant le 2 novembre 2000.

**Article 5** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2000  
 Pour le ministre de l'éducation nationale  
 et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
 techniques et d'encadrement  
 Béatrice GILLE

EXAMEN  
 PROFESSIONNEL

NOR : MENA0002535A  
 RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 5-10-2000

MEN  
 DPATE C4

## Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2001

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. ; A. du 18-6-1996 ; A. du 20-9-1996*

**Article 1** - L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale, organisé au titre de l'année 2001, se déroulera à Paris à compter du 8 janvier 2001.

**Article 2** - Peuvent être admis à concourir les techniciens de laboratoire de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le

5<sup>ème</sup> échelon au 31 décembre 2001.

**Article 3** - Cet examen professionnel consiste en une épreuve orale de trente minutes et comporte :

- un exposé du candidat présentant les réalisations techniques et les travaux qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière ;
- un entretien avec le jury devant permettre à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat et ses connaissances dans sa spécialité.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

**Article 4** - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2001 sera fixé ultérieurement par arrêté.

**Article 5** - Les inscriptions seront reçues à partir du lundi 9 octobre 2000 jusqu'au jeudi 2 novembre 2000 :

- soit par les services du rectorat de chaque

académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;

- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans certains territoires d'outre-mer ;

- soit par les ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 9 octobre 2000 dans chacun de ces centres. Elles devront être :

- soit déposées dans les centres pour le **jeudi 2 novembre 2000 à 17 heures au plus tard** ;

- soit confiées aux services postaux en temps

utile pour que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le jeudi 2 novembre 2000 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier d'inscription déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

**Article 6** - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du 8 janvier 2001.

**Article 7** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

EXAMEN  
PROFESSIONNEL

NOR : MENA0002542A  
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 5-10-2000

MEN  
DPATE C4

## Accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2001

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991 mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999*

**Article 1** - Un examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est organisé au titre de l'année 2001.

**Article 2** - Sont admis à participer à cet examen professionnel les techniciens de l'éducation nationale de classe normale comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans le 5ème échelon au 31 décembre 2001.

**Article 3** - L'examen professionnel en vue de l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure consiste en une épreuve orale d'une durée de trente minutes environ comportant un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

Dans son exposé, le candidat présente les études et réalisations techniques qu'il a été amené à effectuer au cours de sa carrière, ainsi que les

actions de coordination et de formation qu'il a menées.

L'entretien avec le jury permet à celui-ci d'apprécier les compétences professionnelles du candidat ainsi que ses capacités d'initiative et d'encadrement.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

**Article 4** - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2001 sera fixé ultérieurement par arrêté.

**Article 5** - Les registres d'inscription seront ouverts du 9 octobre au 2 novembre 2000.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats dans chacun des centres suivants :

- services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Arcueil (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles) ;

- services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans les territoires d'outre-mer ;

- ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les demandes devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le jeudi 2 novembre 2000 à 17 h 00** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée **du jeudi 2 novembre 2000, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

**Article 6** - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se

déroulera à Paris à partir du 11 décembre 2000.

**Article 7** - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,  
techniques et d'encadrement  
Béatrice GILLE



# M OUVÈMENT DU PERSONNEL

TITULARISATIONS

NOR : MENP0002479A  
 NOR : MENP0002480A

ARRÊTÉS DU 8-9-2000

MEN - DPE  
 MES

## M aîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires recrutés par concours au titre de l'année 2000

NOR : MENP0002479A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 8 septembre 2000 :

**I** - Les quatre-vingt-trois maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires dont les noms suivent, en fonction dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés, sont titularisés à compter du 1er septembre 2000:

### **CHU d'Amiens (université d'Amiens)**

- M. Petitjean Michel

Physiologie (type biologique)

Service d'explorations fonctionnelles du système nerveux, hôpital Nord

Emploi n° 442 MCPH 0354

- Mme Gruart Valérie, épouse Gouilleux

Immunologie (type biologique)

Laboratoire d'immunologie

Emploi n° 473 MCPH 0357

### **CHU d'Angers (université d'Angers)**

- M. Papon Xavier

Anatomie (type clinique, chirurgie vasculaire)

Service de chirurgie cardio-vasculaire et thoracique

Emploi n° 421 MCPH 1129

### **CHU de Besançon (université de Besançon)**

- M. Parratte Bernard

Anatomie (type clinique, médecine physique et de réadaptation)

Service d'explorations fonctionnelles du système

neuromusculaire

Emploi n° 421 MCPH 0260

- M. Tatu Laurent

Anatomie (type clinique, neurologie)

Service de neurologie

Emploi n° 421 MCPH 0680

- M. Boulahdour Hatem

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire

Emploi n° 431 MCPH 1154

### **CHU de Bordeaux (UFR II de Bordeaux - université Bordeaux II)**

- Mme Duclos Martine

Physiologie (type biologique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles respiratoires

Emploi n° 442 MCPH 0275

- Mme Beauvieux Marie-Christine, épouse Delmas

Nutrition (type biologique)

Laboratoire de biochimie, groupe hospitalier Sud

Emploi n° 444 MCPH 0515

- Mme Bébéar Cécile

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de bactériologie, groupe hospitalier

Pellegrin-Tripode

Emploi n° 451 MCPH 0636

### **CHU de Bordeaux (UFR III de Bordeaux - université Bordeaux II)**

- M. Dubus Pierre

Histologie, embryologie cytogénétique (type biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, groupe hospitalier Sud

Emploi n° 422 MCPH 0288

- M. Moreau-Gaudry François  
Biochimie et biologie moléculaire  
Laboratoire de biochimie, groupe hospitalier  
Pellegrin-Tripode  
Emploi n° 441 MCPH 0594

**CHU de Brest (université de Brest)**

- M. Carré Jean-Luc  
Biochimie et biologie moléculaire  
Département de biochimie  
Emploi n° 441 MCPH 0162

**CHU de Caen (université de Caen)**

- Mme Piquet Marie-Astrid  
Nutrition (type clinique)  
Service d'hépto-gastro-entérologie, hôpital  
Côte-de-Nacre  
Emploi n° 444 MCPH 1339

**CHU de Dijon (université de Dijon)**

- M. Martin Laurent  
Anatomie et cytologie pathologiques (type  
clinique)

Laboratoire d'anatomie et cytologie pathologiques  
Emploi n° 423 MCPH 0558

- Mme Lemaire Stéphanie  
Biochimie et biologie moléculaire  
Laboratoire de biochimie spécialisée  
Emploi n° 441 MCPH 1176

**CHU de Grenoble (université Grenoble I)**

- M. Chaffanjon Philippe  
Anatomie (type clinique, chirurgie générale)  
Service de chirurgie générale et thoracique,  
hôpital A. Michallon  
Emploi n° 421 MCPH 0136

- M. Peoc'h Michel  
Anatomie et cytologie pathologiques (type  
biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital  
A. Michallon  
Emploi n° 423 MCPH 0120

- Mme Guérin Hélène, épouse Eysseric  
Médecine légale (type biologique)  
Laboratoire de pharmacologie-toxicologie,  
hôpital A. Michallon  
Emploi n° 463 MCPH 0109

- M. Bosson Jean-Luc  
Biostatistiques et informatique médicale (type  
biologique)

Service d'information et informatique médi-  
cales, hôpital de La Tronche  
Emploi n° 464 MCPH 0086

- M. Pernod Gilles  
Hématologie (type biologique)  
Département de biologie et pathologie de la  
cellule, hôpital A. Michallon  
Emploi n° 471 MCPH 0162

- Mme Reig Sylviane, épouse Hennebicq  
Biologie du développement et de la reproduction  
(type biologique)  
Service de génétique (CECOS), hôpital de  
La Tronche

Emploi n° 545 MCPH 0068

**CHU de Lille (université Lille II)**

- Mme Maschke Susanna, épouse Schraen  
Biochimie et biologie moléculaire  
Laboratoire de biochimie, hôpital Roger-Salengro  
Emploi n° 441 MCPH 0238

- M. Nevère Rémi  
Physiologie (type biologique)  
Service d'explorations fonctionnelles respira-  
toires, hôpital Calmette

Emploi n° 442 MCPH 0230

- M. Quesnel Bruno  
Hématologie (type clinique)  
Service des maladies du sang, hôpital Claude-  
Huriez  
Emploi n° 471 MCPH 0432

**CHU de Lyon (UFR Lyon-Laennec -  
université Lyon I)**

- M. Bricca Giampiero  
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie  
clinique : option pharmacologie fondamentale  
Service de pharmacologie clinique, hôpital  
cardiologique  
Emploi n° 483 MCPH 0603

**CHU de Lyon (UFR Lyon-Nord - université  
Lyon I)**

- Mme Shishe Boran Mojgan, épouse  
Devouassoux  
Anatomie et cytologie pathologiques (type  
biologique)  
Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital  
de la Croix-Rousse  
Emploi n° 423 MCPH 0911

**CHU de Lyon (UFR Lyon-Sud - université  
Lyon I)**

- M. Miras Alain  
Médecine légale (type clinique)  
Accueil pavillon N, hôpital Edouard-Herriot  
Emploi n° 463 MCPH 1065

- Mme Callet Évelyne, épouse Bauchu  
Hématologie (type biologique)  
Laboratoire centre d'hématologie, centre  
hospitalier Lyon-Sud  
Emploi n° 471 MCPH 1380

**CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)**

- Mme Paulmyer Odile, épouse Lacroix  
Histologie, embryologie cytogénétique (type  
biologique)

Laboratoire de biologie de la reproduction,  
hôpital de la Conception  
Emploi n° 422 MCPH 0487

- M. Dadoun Frédéric

Physiologie (type clinique)  
Service d'endocrinologie, maladies métabo-  
liques et de la nutrition, hôpital Nord  
Emploi n° 442 MCPH 0483

- M. Charrel Rémi

Bactériologie, virologie-hygiène : option bacté-  
riologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de bactério-virologie-hygiène,  
hôpital de La Timone

Emploi n° 451 MCPH 0468

- Mme Péliissier Anne-Laure, épouse Alicot  
Médecine légale (type biologique)

Service de médecine légale, hôpital de La Timone  
Emploi n° 463 MCPH 0739

- M. Villani Patrick

Thérapeutique (type clinique)  
Service de médecine interne et thérapeutique,  
hôpital Sainte-Marguerite

Emploi n° 484 MCPH 0760

**CHU de Montpellier (UFR de Montpellier-  
Nîmes - université Montpellier I)**

- M. Canovas François  
Anatomie (type clinique, chirurgie orthopé-  
dique et traumatologique)

Service d'orthopédie III, hôpital Lapeyronie  
Emploi n° 421 MCPH 0252

- M. Mariano-Goulart Denis

Biophysique et traitement de l'image  
Service de médecine nucléaire, hôpital Lapeyronie

Emploi n° 431 MCPH 0248

- M. Pujol Pascal

Biologie cellulaire (type biologique, endocri-  
nologie et maladies métaboliques)

Service des maladies endocriniennes, hôpital  
Lapeyronie

Emploi n° 443 MCPH 0519

**CHU de Nîmes (UFR de Montpellier-Nîmes -  
université Montpellier I)**

- M. Prudhomme Michel  
Anatomie (type clinique, chirurgie générale)  
Service de chirurgie digestive et cancérologie B,  
hôpital Caremeau

Emploi n° 421 MCPH 0703

- M. Lavabre-Bertrand Thierry  
Histologie, embryologie cytogénétique (type  
biologique)

Laboratoire de cytologie clinique et cytogénétique,  
hôpital Caremeau

Emploi n° 422 MCPH 0240

**CHU de Nancy (université Nancy I)**

- M. Namour Bernard  
Biochimie et biologie moléculaire  
Laboratoire de biochimie de protéines et centre  
de tri, hôpital de Brabois

Emploi n° 441 MCPH 0532

- Mme Kolopp Marie-Nathalie, épouse Sarda  
Immunologie (type biologique)

Laboratoire d'immunologie, faculté de médecine  
Emploi n° 473 MCPH 0374

- M. Loeuille Damien

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie  
clinique : option pharmacologie clinique  
(rhumatologie)

Service de rhumatologie, hôpital de Brabois

Emploi n° 483 MCPH 0534

**CHU de Nice (université de Nice)**

- M. Staccini Pascal  
Biostatistiques et informatique médicale (type  
biologique)

Département d'information médicale (unité  
fonctionnelle de biostatistiques et informatique  
médicale, CHU de Nice)

Emploi n° 464 MCPH 0589

**CHU de Reims (université de Reims)**

- Mme Polette Myriam  
Biologie cellulaire (type biologique)  
Laboratoire Pol-Bouin, unité fonctionnelle de  
biologie cellulaire, hôpital Maison-Blanche

Emploi n° 443 MCPH 0667

- Mme Bajolet Odile épouse Laudinat  
Bactériologie, virologie-hygiène : option bacté-  
riologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de bactériologie-virologie-hygiène,  
hôpital Robert-Debré

Emploi n° 451 MCPH 0650

**CHU de Rennes (université Rennes I)**

- M. Morandi Xavier

Anatomie (type clinique, neurochirurgie)

Service de neurochirurgie, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 421 MCPH 0401

- Mme Devillers Anne

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire, centre régional de lutte contre le cancer, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 431 MCPH 0742

**CHU de Rouen (université de Rouen)**

- Mme Pelinski Nathalie, épouse Rives

Biologie du développement et de la reproduction (type biologique)

Laboratoire d'histologie, cytologie, embryologie et biologie de la reproduction, hôpital Charles-Nicolle

Emploi n° 545 MCPH 0628

**CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)**

- Mme Gentil-Perret Anne, épouse Roussier

Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Laboratoire d'anatomo-pathologie, hôpital Bellevue

Emploi n° 423 MCPH 0246

- Mme Prévôt Nathalie

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire, hôpital Bellevue

Emploi n° 431 MCPH 0386

- Mme Rosenzweig Rachel, épouse Lévy

Biologie du développement et de la reproduction (type biologique)

Laboratoire d'histologie-embryologie, hôpital Nord

Emploi n° 545 MCPH 0733

**CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)**

- Mme Lindner Véronique

Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital civil

Emploi n° 423 MCPH 0430

- M. Namer Izzie

Biophysique et traitement de l'image

Laboratoire d'explorations fonctionnelles par les isotopes, hôpital civil

Emploi n° 431 MCPH 0639

**CHU de Toulouse (UFR de Toulouse-Purpan - université Toulouse III)**

- Mme Lamant Laurence

Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Service d'anatomie et cytologie pathologiques, hôpital Purpan

Emploi n° 423 MCPH 0521

- Mme de Glisezinski Isabelle

Physiologie (type biologique)

Service d'explorations de la fonction respiratoire

et médecine du sport, hôpital Purpan

Emploi n° 442 MCPH 0536

- M. Pasquier Christophe

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Laboratoire de virologie, hôpital Purpan

Emploi n° 451 MCPH 0558

- Mme Brefel Christine, épouse Courbon

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmacologie clinique, hôpital Purpan

Emploi n° 483 MCPH 0523

**CHU de Tours (université de Tours)**

- M. Watier Hervé

Immunologie (type biologique)

Service d'immunologie, hôpital Bretonneau

Emploi n° 473 MCPH 0242

- M. Dequin Pierre-François

Thérapeutique (type clinique)

Service de réanimation médicale, hôpital Bretonneau

Emploi n° 484 MCPH 0569

**CHU de Paris (UFR Cochin-Port-Royal - université Paris V)**

- Mme Beaudoin Sylvie

Anatomie (type clinique, chirurgie infantile)

Service de chirurgie pédiatrique A, à orientation viscérale, hôpital Saint-Vincent-de-Paul

Emploi n° 421 MCPH 0983

- M. Dupont Jean-Michel

Histologie, embryologie cytogénétique (type biologique)

Service d'histologie-embryologie-cytogénétique, hôpital Cochin

Emploi n° 422 MCPH 0820

- Mme Fajac Isabelle, épouse Guillemot

Physiologie (type biologique)

Service de physiologie, explorations fonctionnelles, hôpital Cochin  
Emploi n° 442 MCPH 0628

**CHU de Paris (UFR Necker-Enfants malades - université Paris V)**

- M. Fournet Jean-Christophe  
Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Necker-Enfants malades  
Emploi n° 423 MCPH 0638

- Mme Damotte Diane, épouse Boissier  
Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Département d'anatomie pathologique, hôpital européen Georges-Pompidou  
Emploi n° 423 MCPH 0994

**CHU de Paris (UFR Paris-Ouest - université Paris V)**

- M. Fletcher Dominique  
Anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type clinique)

Service d'anesthésie-réanimation, hôpital Raymond Poincaré  
Emploi n° 481 MCPH 0663

- M. Alvarez Jean-Claude  
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie fondamentale (biochimie et biologie moléculaire)

Service de biochimie, hôpital Raymond Poincaré  
Emploi n° 483 MCPH 1070

**CHU de Paris (UFR Broussais-Hôtel-Dieu - université Paris VI)**

- M. Latremouille Christian  
Anatomie (type clinique, chirurgie thoracique et cardio-vasculaire)

Service de chirurgie cardio-vasculaire A, hôpital européen Georges-Pompidou  
Emploi n° 421 MCPH 2995

- M. Toussaint Jean-François  
Physiologie (type clinique)

Département de physiologie, radio-isotopes, hôpital européen Georges-Pompidou  
Emploi n° 442 MCPH 2110

**CHU de Paris (UFR La Pitié-Salpêtrière-université Paris VI)**

- Mme Seilhean Danièle  
Anatomie et cytologie pathologiques (type clinique)

Service d'anatomie pathologique, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière  
Emploi n° 423 MCPH 2426

- M. Calvez Vincent  
Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie, hygiène hospitalière, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière  
Emploi n° 451 MCPH 2099

- M. Boyer Olivier  
Immunologie (type biologique)

Service d'immunologie biologique B, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière  
Emploi n° 473 MCPH 2100

**CHU de Paris (UFR Saint-Antoine - université Paris VI)**

- Mme Decré Dominique  
Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Saint-Antoine  
Emploi n° 451 MCPH 2039

- Mme Rosenzweig Michelle  
Immunologie (type biologique)

Service d'hématologie-immunologie biologique, hôpital Saint-Antoine  
Emploi n° 473 MCPH 2054

- M. Becquemont Laurent  
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmacologie clinique, hôpital Saint-Antoine  
Emploi n° 483 MCPH 2287

**CHU de Paris (UFR Bichat-Beaujon - université Paris VII)**

- Mme Couvelard Anne, épouse Benveniste  
Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Beaujon  
Emploi n° 423 MCPH 0999

- Mme Ledoux Séverine  
Physiologie (type biologique)

Service de physiologie, hôpital Louis-Mourier  
Emploi n° 442 MCPH 0995

- M. Bonacorsi Stéphane  
Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie, hôpital Robert-Debré  
Emploi n° 451 MCPH 1210

- M. Ruimy Raymond

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie, virologie (type biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Bichat  
Emploi n° 451 MCPH 1248

**CHU de Paris (UFR Lariboisière-Saint-Louis - université Paris VII)**

- M. Wagnier Alain

Bactériologie, virologie-hygiène : option bactériologie-virologie (type biologique)

Service de bactériologie-virologie, hôpital Saint-Louis

Emploi n° 451 MCPH 1429

- M. Luton Dominique

Biologie du développement et de la reproduction (type clinique, gynécologie et obstétrique)

Service de gynécologie et obstétrique, hôpital Robert-Debré

Emploi n° 545 MCPH 2145

**CHU de Paris (UFR du Kremlin-Bicêtre - université Paris XI)**

- M. Mimoz Olivier

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale (type clinique)

Service d'anesthésie-réanimation, hôpital Paul-Brousse

Emploi n° 481 MCPH 1142

**CHU de Paris (UFR de Créteil - université Paris XII)**

- Mme Bergman Christiane, épouse Copie

Anatomie et cytologie pathologiques (type biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Henri-Mondor

Emploi n° 423 MCPH 0194

- Mme Cacheux Valère

Génétique (type biologique)

Service de biochimie, hôpital Henri-Mondor

Emploi n° 474 MCPH 0220

**CHU de Paris (UFR de Bobigny - université Paris XIII)**

- M. Feuillard Jean

Hématologie (type biologique)

Service d'hématologie biologique, hôpital Avicenne

Emploi n° 471 MCPH 0357.

II - À compter du 1er janvier 2001, M. Bourgin Patrice, maître de conférences des universités-praticien hospitalier stagiaire, en physiologie

(type biologique), auprès du centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR du Kremlin-Bicêtre - université Paris XI), service de physiologie et explorations fonctionnelles, hôpital Antoine-Béclère, est titularisé.

Emploi n° 442 MCPH 1052.

NOR : MENP0002480A

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'emploi de la solidarité en date du 8 septembre 2000, les treize maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires dont les noms suivent, en fonction dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés, sont titularisés à compter du 1er septembre 2000:

**CHU de Fort-de-France (UFR des Antilles-Guyane - université des Antilles-Guyane)**

- M. Garsaud Philippe

Épidémiologie, économie de la santé et prévention (type clinique)

Département de l'information médicale

Emploi n° 461 MCPH 0375

**CHU de Bordeaux (UFR III de Bordeaux - université Bordeaux II)**

- M. Corcuff Jean-Benoît

Biologie cellulaire (type biologique)

Service de médecine nucléaire, groupe hospitalier Sud, USN Haut-Lévêque

Emploi n° 443 MCPH 0256

**CHU de Lyon (UFR Lyon-Nord - université Lyon I)**

- M. Vanhems Philippe

Épidémiologie, économie de la santé et prévention (type biologique)

Laboratoire d'hygiène hospitalière, hôpital Édouard-Herriot

Emploi n° 461 MCPH 0624

- M. Van Ganse Éric

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : option pharmacologie clinique

Service de pharmaco-toxico-vigilance, centre antipoisons, hôpital Édouard-Herriot

Emploi n° 483 MCPH 0600

**CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)**

- Mme Barlier Anne

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, hôpital Nord

Emploi n° 441 MCPH 0027

**CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)**

- M. Garraud Olivier  
Immunologie (type biologique)  
Laboratoire d'explorations des immuno-déficiences et d'immunologie cellulaire, hôpital Bellevue  
Emploi n° 473 MCPH 0641

**CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)**

- Mme Bertrand Chantal, épouse Simon  
Nutrition (type clinique, médecine interne)  
Service de médecine interne et nutrition, hôpital Hautepierre  
Emploi n° 444 MCPH 0648

**CHU de Paris (UFR Cochin-Port-Royal - université Paris V)**

- M. Breban Maxime  
Immunologie (type clinique, rhumatologie)  
Service de rhumatologie B, hôpital Cochin  
Emploi n° 473 MCPH 0607

**CHU de Paris (UFR Broussais-Hôtel-Dieu - université Paris VI)**

- M. Mégrien Jean-Louis  
Thérapeutique (type clinique)  
Service de médecine et prévention cardio-vasculaire, hôpital Broussais  
Emploi n° 484 MCPH 2648

**CHU de Paris (UFR La Pitié-Salpêtrière - université Paris VI)**

- M. Benoliel Jean-Jacques  
Biochimie et biologie moléculaire  
Service de biochimie A, groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière  
Emploi n° 441 MCPH 3208

**CHU de Paris (UFR Saint-Antoine - université Paris VI)**

- M. Lefrère Jean-Jacques  
Hématologie (type biologique)  
Institut national de transfusion sanguine  
Emploi n° 471 MCPH 3207

**CHU de Paris (UFR de Créteil - université Paris XII)**

- M. Delclaux Christophe  
Physiologie (type biologique)  
Service d'explorations fonctionnelles, hôpital Henri-Mondor  
Emploi n° 442 MCPH 0203

**CHU de Paris (UFR de Bobigny - université Paris XIII)**

- M. Mouthon Luc  
Immunologie (type clinique, médecine interne)  
Service de médecine interne 3, hôpital Avicenne  
Emploi n° 473 MCPH 1035.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002569V

AVIS DU 6-10-2000

MEN  
DPATE B1

## Secrétaire général du CIEP

■ L'emploi de secrétaire général du centre international d'études pédagogiques de Sèvres est vacant.

Le CIEP est un établissement public administratif sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. Organisé autour de trois départements (expertise et coopération, langue française et échanges et enseignement international), il compte 159 personnes.

Par délégation du directeur, le secrétaire général dirige quatre services : les ressources humaines - les affaires financières et budgétaires - l'accueil, l'hébergement et la restauration - le service technique de maintenance. Le secrétaire général fait partie de l'équipe de direction.

Cet emploi doté d'un échelonnement indiciaire allant de l'IB 801 au groupe hors échelle A est ouvert aux fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie A et ayant accompli au moins huit années de services publics, dont au moins quatre en qualité de titulaire dans un corps classé en catégorie A. Le secrétaire général dispose d'un logement de fonction.

Les compétences particulières requises du candidat sont les suivantes :

- capacité d'encadrement, d'animation et d'organisation ;
- expérience administrative affirmée permettant de maîtriser les règles administratives et financières propres à un EPA ;
- bonne connaissance de la gestion patrimoniale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le directeur du Centre international d'études pédagogiques de Sèvres, 1, avenue Léon Joumault, 92318 Sèvres cedex, tél. 01 45 07 60 00, fax 01 45 07 60 01.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002496V

AVIS DU 5-10-2000

MEN  
DPATE B1

## SASU de l'inspection académique de la Gironde

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Gironde (Bordeaux) est vacant à compter du 2 octobre 2000.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique.

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et départementale, il est



amené à participer à de nombreuses instances. Il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste, qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli dix ans de services

effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le huitième échelon de la classe normale.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris, ainsi qu'à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, 30, cours de Luze, 33060 Bordeaux cedex, tél. 05 56 56 36 20, fax 05 57 87 08 60.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0002495V	AVIS DU 5-10-2000	MEN DPATE C1
------------------	--------------------	-------------------	--------------

## SASU à l'École française d'Athènes

■ Un poste de secrétaire d'administration scolaire et universitaire, non logé, bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 25 points est vacant à l'École française d'Athènes. Il devra être pourvu le 1er novembre 2000.

### Missions

L'agent aura pour mission la tenue de la comptabilité administrative et générale de l'école et la gestion des traitements des 21 fonctionnaires métropolitains.

### Connaissances nécessaires

- Maîtrise de l'anglais. La connaissance du grec moderne serait appréciée.
- Connaissance de l'outil bureautique et informatique (utilisation du logiciel GFC).

### Aptitudes au travail en équipe.

### Expérience en comptabilité générale.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, devront parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai**

de 15 jours après la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double des candidatures devra être expédié directement au :

- ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé, bureau DPATE C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ;

- et à M. Costopoulos, agent comptable de l'École française d'Athènes, 6, rue Didotou, GR-10680, Athènes, Grèce.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats auprès de M. Costopoulos, agent comptable de l'école, tél. 301 36 12 518 ou 521, mél : Costopoulos@efa.gr

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002456V

AVIS DU 5-10-2000

MEN  
DPATE B2

## CSAIO-DRONISEP de l'académie d'Aix-Marseille

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie d'Aix-Marseille est vacant.

Au nom du recteur, le CSAIO suit le fonctionnement des services de l'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux

IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part au recteur de l'académie d'Aix-Marseille, place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1, avec copie au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENA0002457V

AVIS DU 5-10-2000

MEN  
DPATE B2

## CSAIO-DRONISEP de l'académie de Montpellier

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Montpellier sera vacant à compter du 18 novembre 2000.

Placé auprès recteur, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe

notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction

des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part au recteur de l'académie de Montpellier, 31, rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2, avec copie au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0002459V	AVIS DU 5-10-2000	MEN DPATE B2
------------------	--------------------	-------------------	--------------

## CSAIO-DRONISEP de l'académie de Rouen

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Rouen est vacant à compter du 1er octobre 2000.

Sous l'autorité du recteur, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP. Par ailleurs, le CSAIO est chargé de l'animation du réseau des directeurs de CIO et COP de l'académie et

il est responsable de la mission générale de l'insertion.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part au recteur de l'académie de Rouen, 25, rue de Fontenelle, 76037 Rouen cedex, avec copie au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA0002491V	AVIS DU 5-10-2000	MEN DPATE B2
------------------	--------------------	-------------------	--------------

## DAFCO de l'académie de Créteil

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Créteil est vacant.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur et d'une coordination des différentes activités de la formation professionnelle assurée

par le DAETFC, le délégué académique à la formation continue devra posséder une bonne connaissance et une solide expérience de la formation professionnelle dans ses trois voies. Il devra déterminer et mettre en œuvre la politique académique de formation continue ; il sera également le responsable du centre académique de validation des acquis (CAVA) dont il

assurera le développement dans le respect des missions qui lui sont assignées.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels

administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris cedex, **au plus tard 15 jours** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Créteil, 4, rue Georges Enesco, 94010 Créteil cedex.

VACANCE  
DE POSTE

NOR : MENS0002488V

AVIS DU 5-10-2000

MEN  
ENSP

## Poste à l'École nationale de la santé publique

■ L'École nationale de la santé publique recrute un chef de projet informatique - ingénieur de haute technicité.

Le candidat sera titulaire d'un diplôme universitaire dans le champ de compétence concerné et/ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur.

Merci de transmettre votre candidature à monsieur le directeur de l'ENSP, service des ressources humaines, CS 74312, 35043 Rennes cedex, tél. 02 99 02 27 70, fax 02 99 02 28 26, site de l'ENSP : [www.ensp.fr](http://www.ensp.fr)

Chef de projet informatique - ingénieur de haute technicité

### Position dans la structure

Le service informatique de l'École nationale de la santé publique a pour mission de mettre en œuvre les moyens informatiques nécessaires à l'ensemble des utilisateurs de l'école (gestionnaires, pédagogues, élèves) pour accomplir leurs missions telles que définies dans le cadre du schéma directeur informatique (SDI).

Le service informatique de l'ENSP, fort de 10 personnes, a en charge la gestion et l'évolution de l'ensemble de la couverture applicative de l'établissement, l'architecture technique et le parc matériel.

Conformément aux objectifs du SDI, la période écoulée a permis de construire une architecture

applicative multimédia basée sur une architecture technique communicante ; les applications couvrant les principaux champs d'activité de l'école sont choisies parmi des progiciels.

L'ensemble des personnels du service informatique œuvre dans l'objectif principal d'améliorer les services offerts aux différents utilisateurs des moyens informatiques de l'école.

### Situation du chef de projet au sein du service informatique et mission

Le chef de projet travaille en relation étroite avec le chef de service. Ensemble, ils définissent la meilleure stratégie à mettre en œuvre pour faire aboutir les projets informatiques de l'école dont il a la charge. Les grands axes sont définis dans un schéma directeur informatique.

Au sein du service, le chef de projet anime une équipe "étude - développement - support" de trois personnes travaillant pour la mise en production et exploitation des applications de gestion autour des technologies clients-serveurs, outil de développement, décisionnel, SQL et Informix sur une architecture système Unix, Novell et Windows NT.

Il joue un rôle important dans le recensement des besoins des utilisateurs, dans la constitution et l'animation de groupe projet (reporting, planning prévisionnel, répartition des tâches, calendrier de déploiement, manuel utilisateurs et support, ...), l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, l'élaboration de cahiers des charges, la validation et l'animation de groupes

de pilotage, l'élaboration de scénarios de tests (constitution de jeux d'essai fonctionnels) et recettes.

### **Profil**

Le/la candidat(e) sera diplômé(e) de l'enseignement supérieur (bac + 5) et justifiera d'une expérience d'au moins 3 ans en tant que chef de projet dans un environnement de service informatique. Il maîtrise parfaitement la mise en œuvre de techniques, méthodes et outils de management de projets.

### **Qualités requises**

Ses qualités relationnelles et son savoir-faire lui permettent d'être à l'écoute des utilisateurs, de traduire efficacement leurs besoins et de faire aboutir les négociations avec les prestataires de service. Il devra fournir aux utilisateurs un service en adéquation totale à leur demande.

Une première expérience d'encadrement d'équipe est souhaitable. Le candidat doit savoir motiver et mobiliser son équipe autour d'objectifs fixés par le responsable du service. Il doit savoir faire évoluer leurs compétences pour

répondre aux exigences du schéma directeur informatique et impulser une démarche qualité.

### **Recrutement**

- Poste actuellement vacant.

- Le chef de projet sera recruté sur un contrat de 3 ans renouvelable une fois par reconduction expresse avec une période d'essai de 3 mois reconductible. Son salaire brut sera déterminé en fonction de l'expérience de l'intéressé.

### **Renseignements**

• Renseignements administratifs : service des ressources humaines, tél. 02 99 02 27 70, fax 02 99 02 28 26, mél : vjouet@ensp.fr

• Contenu du poste : Philippe Benhaddou, chef du service informatique, tél. 02 99 02 29 85, fax 02 99 02 26 30, mél : philippe.benhaddou@ensp.fr

• Candidatures : lettre de motivation, CV et prétentions à adresser à monsieur le directeur de l'ENSP, service des ressources humaines, CS 74312, 35043 Rennes cedex.

**Date limite d'envoi des candidatures** : 27 octobre 2000.

# GENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

Émissions télévisées\* prévues sur "La Cinquième"  
du 23 au 27 octobre 2000

---

## LUNDI 23 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges - lycées*) : Design - designers. Cette série propose : **Ruedi Baur**

Cette série, qui se veut une approche du design et des grands designers français, présente Ruedi Baur, un designer qui poursuit les recherches et les réalisations en matière de signalétique. C'est aujourd'hui une science et le design de communication joue un rôle de premier plan dans le fonctionnement de notre société. Trouver une signalétique appropriée au parc du château de Chambord, préparer la Cité universitaire de Paris à recevoir quelque mille athlètes, réaliser l'identité visuelle d'une grande école, réaménager la circulation d'un lieu surfréquenté comme le Centre Pompidou... la responsabilité de Ruedi Baur et de son équipe est beaucoup plus importante qu'on ne saurait l'imaginer. En effet, la caractéristique d'une bonne signalétique, c'est d'être efficace sans se faire remarquer.

---

## MARDI 24 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : L'esprit des lois. Cette série propose : **Égalité ou parité ?**

À partir de quelques-uns des grands textes de loi votés au cours de ces vingt dernières années, la série montre l'évolution de la société et la nécessité devant laquelle se trouve tout pouvoir politique de légiférer. La loi est la résultante d'un changement et elle est en même temps un moteur de transformations. La loi sur la parité en est une illustration. Pour avoir la parité dans les Assemblées et les conseils municipaux, il a fallu en 1999 modifier la Constitution ; or, en droit, un principe d'égalité ne se traduit pas nécessairement par une égalité de fait. La loi constitutionnelle présentée par Élisabeth Guigou, ouvre donc la voie à d'autres lois qui, elles, instaurent une parité réelle parmi les représentants politiques.

---

## MERCREDI 25 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Enquête d'auteur. Cette série propose : **"Cauchemar pirate" de Daniel Picouly**

C'est une littérature vivante, une littérature en train de se faire que cette série propose, une série dont chaque émission se veut un outil d'appropriation du texte du roman présenté. Dans le livre du jour, le petit Hondo est obsédé par un cauchemar... le lieu du crime est une maison de son quartier... Hondo, entre fantastique et réalité, passé et présent, découvrira la clef de l'énigme. L'auteur est intégré dans la continuité dramatique et donne des éclaircissements sur les personnages, les situations, l'écriture même du roman.

---

## JEUDI 26 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*lycées*) : Limites de recherche. Cette série propose : **La traque du boson de Higgs**

À l'aube du troisième millénaire, les découvertes scientifiques se succèdent de plus en plus vite. Pourtant, dans chaque discipline, il existe des énigmes, des inconnues sur lesquelles la recherche fondamentale butte. Guidée par un chercheur, chaque émission pose une énigme et c'est avec Alain Blondel que l'émission du jour traque le boson de Higgs. De quoi est-il question ? Il s'agit d'une sorte de particule probablement responsable de la masse des électrons, quarks et autres neutrinos et que l'on pourrait voir dans l'accélérateur du CERN à Genève. Sinon, c'est la physique elle-même qui va s'en trouver bouleversée...

---

## VENDREDI 27 OCTOBRE

9 H 10 - 9 H 25

GALILÉE (*collèges*) : Imagerie d'histoire. Cette série propose : **Catherine de Médicis**

Une reine félonne, une Italienne intrigante, une empoisonneuse redoutable, l'ennemie jurée des protestants, responsable de la Saint-Barthélemy, telle est l'image de Catherine de Médicis, propagée par la légende noire. De Poissy à Amboise, de Paris à Blois, en retournant sur les lieux où Catherine a exercé son pouvoir de reine-mère, on peut constater qu'elle est, la plupart du temps, innocente des crimes qu'on lui attribue et qu'à plusieurs occasions, elle a essayé de mettre fin aux guerres de religion en voulant réconcilier les catholiques et les protestants.

---

\* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. - Les guides des émissions sont disponibles sur Internet : [www.cndp.fr](http://www.cndp.fr)  
rubrique Produits et catalogues, sous-rubrique Galilée.